

En prenant comme exemple le district électoral projeté de Carleton, je dirai que toute personne bien informée se rend compte que les tendances et les liens de villes et villages situés près du Saint-Laurent ont une direction est-ouest presque sans dérivation vers l'Ottawa. Tous les électeurs de Carleton ou de Grenville-Dundas que j'ai rencontrés s'opposent à ce projet d'une circonscription de Grenville-Carleton. A mon sens, ils ont de bonnes raisons de le faire. Voici la deuxième opposition des député de l'Ontario:

2. La commission a proposé l'établissement de circonscriptions électorales où la cohésion physique, sociale et économique ainsi que l'unité et la communauté d'intérêts n'existeraient pas, rendant ainsi virtuellement impossible la tâche de représenter convenablement la population au Parlement.

La commission a coupé, tranché, créant ainsi en Ontario un grand nombre de circonscriptions qui manquent de cohésion, de cette homogénéité dont parlait M. Mackenzie King, ce qui accentue nettement le problème de la représentation équilibrée. Ainsi, on a morcelé la circonscription actuelle de Carleton en cinq nouvelles circonscription sans se soucier des intérêts des électeurs dans les cinq secteurs.

La troisième opposition se lit comme il suit:

3. La commission n'a pas tenu compte des règles indiquées à l'alinéa c) de l'article 13 relativement aux considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration.

En toute déférence, je dirais que la Commission de revision des limites des circonscriptions électorales de l'Ontario a absolument mal interprété l'alinéa c) de l'article 13. D'après le commissaire à la représentation, la commission n'a pas étudié—je crois même qu'il affirme qu'elle n'en avait pas le droit—l'accroissement de la population depuis le recensement de juin 1961.

Je demande expressément à la commission de remettre sa décision à l'étude sur ce point. A mon sens et de l'avis d'un grand nombre d'avocats que j'ai consultés, elle a interprété d'une façon grotesque l'amendement adopté par le comité plénier le 13 novembre 1964 et qui avait uniquement pour but d'éviter, d'ici à 1971, les disparités phénoménales qui se sont produites entre 1951 et 1961. L'auteur de l'amendement, M. Moreau, alors député d'York-Scarborough, a bien précisé qu'il voulait aviser aux situations réelles découlant du recensement. Le sentiment de la Chambre et le véritable objectif de l'amendement ont été exposés par le député de Calgary-Nord (M. Harkness) qui, avec sa clarté habituelle, a

déclaré, comme en fait foi la page 10,247 du Hansard du 13 novembre 1964:

C'est avec plaisir que j'ai entendu proposer l'amendement. Quand j'ai pris la parole au sujet du bill il y a quelques mois, au début du débat pertinent, j'ai exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de tenir un certain compte de l'accroissement de la population, c'est-à-dire l'accroissement qui se serait effectivement produit depuis le recensement dont s'inspirait le remaniement électoral.

Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter ces mots: «qui se serait effectivement produit depuis le recensement dont s'inspirait le remaniement électoral.» Le député de Calgary-Nord a ajouté:

Je ne doute pas que le manque de considération semblable lors du dernier remaniement de la carte électorale, en 1952, soit l'une des raisons principales qui rendent, en ce moment, la situation tellement injuste à l'endroit de nos régions suburbaines.

Il est vrai que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait des observations équivoques au sujet de l'amendement, mais il n'a parlé tout de même que de l'emploi de «chiffres officiels» qu'on peut obtenir sans aucun doute dans les rôles d'évaluation de chaque municipalité.

Je prétends que le sens normal et naturel de l'amendement à l'article 13 c) est conforme à l'exposé de l'honorable député de Calgary-Nord. Ce qui m'a renversé, c'est que deux membres de la commission—et deux seulement assistaient à l'audience—qui siégeaient à Ottawa m'ont laissé faire un exposé complet découlant de cette interprétation de l'article sans une seule fois signaler qu'ils s'appuyaient, en Ontario et dans tout le reste du Canada, sur une interprétation tout à fait différente. Apparemment, pour des motifs extraordinaires, la commission avait adopté en Ontario la pratique de ne pas poser de questions de peur d'intimider ceux qui leur faisaient des exposés. J'ai passé une bonne partie de ma vie à la cour et devant les tribunaux administratifs, sur les tribunes publiques et à la Chambre, et je ne me laisse pas facilement intimider par les questions.

C'était déjà assez de laisser l'honorable député de Renfrew-Sud, aujourd'hui ministre de l'Agriculture (M. Greene) et moi-même présenter des instances à une commission sans nous faire poser la moindre question, et de n'avoir que deux des quatre membres de la Commission présents. Tout autre tribunal administratif où j'ai jamais comparu aurait remis la séance à plus tard et attendu d'être au complet pour entendre des instances de personnes sérieuses comme l'honorable député de Renfrew-Sud et moi, si je puis aussi être considéré comme une personne sérieuse.